

Le sénateur Nurgitz: Le whip de mon parti voulait savoir si les audiences avaient coûté cher.

Le sénateur Doody: Conservateur un jour, conservateur toujours!

Le sénateur Nurgitz: Je n'ai pas mal compris le sénateur Corbin lorsqu'il a demandé s'il y avait eu beaucoup d'audiences. Je préfère néanmoins que ce soit M. Brightwell qui lui réponde. Il doit comparaître devant nous sous peu.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceux-ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous devons aborder le projet de loi C-66, la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Ce projet de loi reprend les questions inscrites auparavant dans la Loi sur les maladies et la protection des animaux. Le projet de loi C-66 constitue la pierre angulaire de l'engagement qu'ont pris le gouvernement et l'industrie agro-alimentaire d'établir des normes élevées dans le domaine de la santé des animaux. Sur le marché international, la qualité des produits d'origine animale provenant du Canada n'a pas sa pareille, et ce projet de loi vise à préserver cette réputation.

La première loi dans ce domaine a été adoptée en 1869, et c'est en 1974 que les dernières modifications ont été apportées à la loi alors intitulée Loi sur les maladies et la protection des animaux. La loi actuelle contrôle les maladies du bétail et de la volaille qui sont très coûteuses. Par exemple, en application de la loi, il est reconnu que le Canada n'est pas touché par la brucellose et la tuberculose qui s'attaquent au bétail. Le nouveau projet de loi est un élément important des programmes fédéraux veillant à ce que les denrées alimentaires du Canada ne contiennent aucune substance toxique ou maladie. Grâce à lui, nous serons mieux en mesure d'interdire l'entrée au Canada de maladies pouvant contaminer les animaux de ferme, comme la fièvre aphteuse, qui pourraient avoir de graves répercussions économiques. La mesure législative nous permettra également d'établir un système national d'identification pour les animaux soupçonnés d'être porteurs d'agents d'infection, système essentiel au contrôle et à l'élimination des maladies.

Aux termes du projet de loi, le Canada pourra également aider les autres pays à éradiquer les maladies animales. De plus, le projet de loi C-66 prévoit une méthode plus souple servant à déterminer comment les producteurs pourront être

indemnifiés si leurs animaux doivent être détruits. Les producteurs pourront aussi être indemnifiés dans les cas où le gouvernement décide que les animaux infectés devraient subir un traitement au lieu d'être détruits. La mesure législative prévoit, par ailleurs, des mécanismes de recouvrement des frais et détermine qui doit assumer les frais liés à certains services qu'offre le gouvernement. Elle permettra également à des personnes qualifiées, autres que les fonctionnaires, d'agir à titre d'inspecteur au nom du gouvernement du Canada. Le ministre de l'Agriculture pourra nommer des personnes qualifiées à ces postes d'inspecteur. Cela entraînera la privatisation de certains services, comme les services de laboratoire, d'inspection et d'analyse de maladies animales.

De nombreux insectes, appelés vecteurs, peuvent transmettre des maladies. Le projet de loi permet au ministère de contrôler les importations de façon à ce que ces vecteurs ne soient pas relâchés chez nous. Comme les Canadiens se préoccupent de plus en plus du bien-être des animaux, ce projet de loi nous donnera de nouveaux pouvoirs pour réglementer le traitement accordé aux animaux.

• (1600)

Ceux qui violent la loi s'apercevront que les peines ont été mises à jour pour refléter les réalités économiques actuelles. Par exemple, en cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire, les amendes peuvent aller jusqu'à 50 000 dollars. En cas de mise en accusation, elles peuvent grimper jusqu'à 200 000 dollars ou deux ans de prison. Les inspecteurs de l'agriculture pourront aussi donner des billets de contravention dans les cas moins graves. Comme je l'ai dit en parlant de la protection des plantes, cette mesure éliminera de coûteuses procédures judiciaires.

En bref, le projet de loi C-66 nous permettra de maintenir une industrie agricole canadienne efficace et compétitive. Il garantira aussi la protection de la population du Canada contre la propagation des maladies et des substances toxiques par les animaux.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, encore une fois, le sénateur Nurgitz a décrit brièvement mais adéquatement, à mon avis, les dispositions de ce projet de loi. Quant à moi, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Cependant, deux points ont attiré mon attention en lisant les documents d'information sur le projet de loi C-66. Notamment, l'article 3 sur le champ d'application du projet de loi qui donne la primauté à la loi fédérale sur les lois provinciales ou au moins sur les gouvernements provinciaux. Il sera intéressant d'entendre ce que nos témoins auront à dire à ce sujet en comité plénier.

Comme le sénateur Nurgitz l'a signalé, ce projet de loi prévoit la récupération des frais et je ne répéterai pas mes commentaires. Il m'apparaît normal que le coût du genre de services qu'il prévoit soit assumé par l'ensemble des Canadiens plutôt que par ceux qui utilisent ces services.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer en posant une question au sénateur Nurgitz. Lui ou le témoin pourront peut-être y répondre. La voici. Ce projet de loi réglera-t-il le genre de problèmes que les Britanniques actuellement avec l'encéphalopathie spongiforme des bovins, maladie mieux connue sous le nom de maladie des vaches folles. Le sénateur Nurgitz pourrait peut-être faire des commentaires à ce sujet à